

rapport sur la réforme fiscale que de nombreuses familles à revenu moyen paieront sur tous leurs revenus additionnels un taux d'impôt plus élevé que les familles à revenu élevé. En effet, monsieur le Président, au taux officiel fédéral de 26 p. 100 pour les familles à revenu moyen, on doit ajouter un taux supplémentaire de 5 p. 100 qui est caché. Ces 5 p. 100 proviennent du fait qu'à chaque fois qu'une famille obtient une augmentation de salaire, lorsqu'elle gagne 30 000 \$ et qu'elle passe à 31 000 \$, elle perd 5 p. 100 de son crédit remboursable au titre des enfants à charge. En d'autres termes, une famille qui gagne 30 000 \$ par année et qui voit son revenu augmenté à 31 000 \$ paiera sur ces 1 000 \$ additionnels de revenu 31 p. 100 d'impôt fédéral, soit un taux qui est supérieur à celui que paiera un contribuable qui passerait de 100 000 \$ à 101 000 \$; ces 1 000 \$ additionnels pour les riches vont être taxés à 29 p. 100, et les 1 000 \$ additionnels pour les familles vont être taxés à 31 p. 100.

Un futur gouvernement libéral s'engage à rendre plus progressive notre structure d'imposition. La progressivité ne signifie pas nécessairement des taux d'imposition plus élevés. En réduisant les incitatifs fiscaux inutiles et en renforçant . . .

**M. Cassidy:** Oh! Oh!

[Traduction]

**M. Garneau:** Quand l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) aura la parole il pourra poser une question, mais je lui demanderais de me laisser prononcer mon discours.

[Français]

En réduisant les incitatifs fiscaux inutiles et en renforçant l'impôt minimum de la façon dont nous l'avons indiqué plus tôt, tout en procédant à une réforme de la taxe de vente immédiatement, nous serions en mesure de rendre notre système fiscal plus progressif, tout en maintenant à un bas niveau les taux d'imposition.

En plus de couper dans les programmes d'aide aux familles, en désindexant partiellement les allocations familiales et les crédits d'impôt remboursables au titre des enfants à charge, le gouvernement n'a pas profité de l'occasion qui lui était présentée pour réformer en profondeur la fiscalité de la famille. Alors que le taux de natalité au Canada est l'un des plus faibles au monde et que la structure familiale a évolué considérablement au cours des 20 dernières années, le gouvernement n'a pas encore adapté sa loi fiscale à cette nouvelle réalité.

Comme vous le savez, la Loi de l'impôt ne traite pas des unions de fait comme des cellules familiales; elle considère chaque partenaire comme des personnes seules. Cette simple distinction entre union de fait et union légale comporte des conséquences financières excessivement importantes pour les couples. Dans certains cas, l'union libre est devenue beaucoup plus attrayante du point de vue fiscal que le mariage. De nombreux groupes sont venus le démontrer. Pourtant, les besoins des familles, qu'elles vivent leur union d'une façon libre ou légale, sont exactement les mêmes. C'est d'abord par souci d'équité qu'il faut, je crois, réviser la fiscalité de la famille. Certains craignent que l'on veuille par une telle révision favoriser un style de vie plutôt qu'un autre. Ce n'est pas la situation, monsieur le Président. Ici, je crois que l'État doit éviter de porter un jugement de valeur sur le type d'union qu'il préfère. L'État doit respecter le choix individuel et traiter équitablement les couples, quel que soit leur mode de vie. C'est un peu

le message qu'a livré le Comité parlementaire sur les droits de la personne. Or, que fait le ministre des Finances pour adapter la loi fiscale à l'évolution des moeurs de la société? Absolument rien, monsieur le Président!

[Traduction]

Avant de conclure, j'aimerais parler de l'impôt sur le capital. Comme beaucoup de gens d'affaires l'ont dit après avoir pris connaissance de la proposition du gouvernement, il ne s'agit pas d'un impôt sur le capital, mais de la peine capitale. Selon le projet de réforme, les gains en capital seront imposés plus lourdement que les paiements de dividendes. Le gouvernement indique ainsi au milieu des affaires qu'il préfère favoriser les investissements prudents plutôt que les investissements à risques.

Vous m'avez indiqué, monsieur le Président, que je n'avais plus que quelques minutes.

[Français]

Est-ce que je pourrais avoir l'indulgence de la Chambre pour deux minutes de plus, et je pourrais compléter mes remarques?

**M. le vice-président:** Y a-t-il consentement unanime pour accorder quelques minutes de plus à l'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) pour qu'il puisse compléter son discours?

**Des voix:** D'accord.

**M. Cassidy:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

**M. le vice-président:** L'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) fait un rappel au Règlement.

**M. Cassidy:** Monsieur le Président, je crois que son temps de parole est illimité du fait qu'il est le premier orateur du côté de l'Opposition à prendre la parole.

**M. le vice-président:** L'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), comme l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), a droit à 40 minutes. Je crois qu'il y a consentement unanime afin de permettre au député de terminer son discours.

**M. Garneau:** Monsieur le Président, je n'abuserai pas du privilège que l'on m'accorde. Je ne prendrai que quelques minutes afin de terminer mon intervention.

[Traduction]

Le Comité des finances est conscient du problème que présente l'impôt sur le capital et a proposé de nombreuses mesures pour améliorer la situation. Par exemple, il a recommandé de limiter le taux d'inclusion des gains en capital à 66 p. 100 au lieu de 75 p. 100, comme le proposait le gouvernement dans le projet de loi. Je suis pleinement d'accord avec cette recommandation, mais ce n'est qu'une solution bien partielle à la question globale de l'impôt sur le capital. Je crois sincèrement que toute cette question doit être entièrement révisée.

Comment le ministre des Finances peut-il expliquer qu'il est logique d'abolir la déduction de 1 000 \$ relative au revenu de placements, dont profitent la majorité des Canadiens de revenu moyen et les personnes âgées, et de maintenir l'exemption de 100 000 \$ sur les gains en capital? Comment le ministre des Finances peut-il expliquer que les gains en capital et les revenus de placements ne soient pas protégés contre l'inflation? Je